

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

AFFAIRE 2026_C_087

DESIGNATION

DE

CENSEURS

AUPRES DE LA SOCIETE DEDIEE O2LEST

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE DIX JUIN, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Communautaire, la séance a été ouverte sous la présidence de **Monsieur Joé BEDIER**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **04/06/2026**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
40	6	2	46

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Joé BEDIER, Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Adelaïde CERVEAUX, Madame Anne CHANE-KAYE-BONE-TAVEL, Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Bruno ROBERT, Madame Sarah SALAH-ALY, Madame Alexa SOUPOU, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Mario MOREAU, Monsieur Johnny PAYET, Monsieur Dominique PANAMBALOM, Madame Mayline BRENNUS, Madame Juanita CANIGUY, Monsieur Augustin CAZAL, Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Olivier DESIRE, Monsieur Mario EDMOND, Monsieur Christian GOTTE, Madame Asmahane ISSMAILA HAMIDA, Monsieur Jean Michel JAUZE, Monsieur Xavier MANDRIN, Monsieur Gilles NAZE, Monsieur Laurent PAPAYA, Madame Sylvie PAYET, Madame Stéphanie POÏNY TOPLAN, Monsieur Dominique PRIX, Madame Gilberte RAYEPIN MOUTOUSSAMY, Madame Nina ROGER, Madame Valentine SERRANO, Madame Marina SITAYA, Madame Marie May TESCHER, Madame Marie Linda VIRAPIN KICHENIN, Monsieur Jean Marie VIRAPOULLE, Monsieur Laurent VIRAPOULLE, Madame Evelyne VOISIN, Monsieur Jérémy VIDOT BONDAL

ETAIENT ABSENTS :

Madame Sidoleine PAPAYA, Madame Doly RAMSAMY

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Laurent RAMASSAMY donne procuration à Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Madame Sonia ALBUFFY donne procuration à Monsieur Johnny PAYET, Madame Cindy SOUCANE donne procuration à Monsieur Dominique PANAMBALOM, Monsieur Patrice ELLAMA donne procuration à Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Matthieu K/BIDY donne procuration à Madame Marina SITAYA, Madame Nathalie SEYCHELLES donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Mayline BRENNUS qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

AFFAIRE - 2026_C_087

**DESIGNATION DE CENSEURS
AUPRES DE LA SOCIETE DEDIEE O2LEST**

Le Président rappelle que dans le cadre de la concession multiservices des services publics eau potable et assainissement, il est demandé au concessionnaire de créer une société dédiée à l'exécution du contrat.

En effet, pour faciliter le contrôle des engagements souscrits et permettre à la Collectivité d'avoir comme interlocuteur unique une seule entité juridique, le Concessionnaire s'est engagé à affecter au contrat une société dédiée postérieurement à la signature du contrat, dont le siège social est situé dans le ressort territorial de la Collectivité et dont l'objet social sera exclusivement réservé à l'exécution du contrat.

A ce titre, et afin de renforcer la transparence dans la gestion de cette structure dédiée, les statuts de la société dédiée stipulent la nomination d'un ou plusieurs censeurs, représentants de la Collectivité, qui siègent – sans en être membres à voix délibérative – à tous les conseils d'administration et les assemblées générales des actionnaires (ordinaires et extraordinaires) de la société dédiée, disposant à ce titre des mêmes droits d'information que les administrateurs et les actionnaires.

Les censeurs ne perçoivent aucune rémunération au titre de leurs fonctions.

Il est ainsi proposé de désigner nominativement en qualité de censeurs pour la CIREST au sein de la société dédiée O2LEST :

- L' élu délégué aux compétences de l'eau et de l'assainissement ;
- 1 représentant pour chaque commune du territoire de la CIREST ;

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L,2121-33 ;
- **VU** le contrat de concession des services publics eau potable et assainissement attribué à la société CISE par délibération n°2025-C029 en date du 13/03/2025 et notifié le 03 avril 2025, et plus particulièrement son article 1.2.
- **VU** les statuts de la Communauté d'agglomération.

Considérant,

- qu'il est nécessaire que soit représenté en qualité de censeurs au sein de la société dédiée O2LEST le ou les élu(e)s délégué(e)s à l'eau et à l'assainissement.
- qu'il est nécessaire que soit représenté en qualité de censeurs au sein de la société dédiée O2LEST, un représentant de chaque commune du territoire.
- le renouvellement des élu(e)s communautaires de la CIREST suite aux élections municipales de 2026,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 46 « Pour »,

- **DE DESIGNER** les censeurs au sein de la société dédiée O2LEST à l'exécution du contrat de concession des services publics eau potable et assainissement de la CIREST comme suit :
 - M. BEDIER Joé en qualité d' élu délégué à l'eau et l'assainissement ;
 - M. Jean-Marc PEQUIN en qualité de représentant pour la commune de Saint André ;
 - M. Patrice SELLY en qualité de représentant pour la commune de Saint Benoit ;
 - M. Jeannick ATCHAPA en qualité de représentant pour la commune de Bras Panon ;
 - Mme Sidoleine PAPAYA en qualité de représentant pour la commune de Salazie ;
 - M. Michel VERGOZ en qualité de représentant pour la commune de Sainte Rose ;

- M. Johnny PAYET en qualité de représentant pour la commune de la Plaine des Palmistes ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint Benoît,

Le ou la secrétaire de séance
Madame Mayline BRENNUS

**Pour extrait conforme ,
Le président de la CIREST**

Joé BEDIER